

AUTOMOBILE-CLUB
DE L'OUEST
DE LA FRANCE



Grand Prix d'Endurance de 24 Heures
" Coupe Rudge-Whitworth "

(1^{re} ANNÉE)

Organisé par

L'AUTOMOBILE - CLUB DE L'OUEST
avec le Concours de l'AUTO

CIRCUIT PERMANENT DE LA SARTHE

26-27 MAI 1923

RÈGLEMENT

LA CREATION D'UN GRAND PRIX D'ENDURANCE DE 24 HEURES

Une course de 24 heures pour les Voitures est en projet pour 1923

Elle serait dotée de trois Coupes et organisée
par un grand club de province

M. E. Coquille, administrateur de la Société Rudge-Whitworth est venu hier nous faire part d'un projet qu'il a conçu pour l'été prochain d'offrir trois belles coupes en vue d'une épreuve automobile de 24 heures consécutives.

Il estime que cette épreuve, encore inédite en France pour les voitures, serait peut-être un moyen de canaliser sur un seul terrain et dans une même épreuve tous les raids qui, on le sait, demeurent interdits par la Chambre Syndicale des Constructeurs et il pense que ce serait là une épreuve qui constituerait pour les véhicules un remarquable testimonial d'endurance.

L'épreuve serait confiée, quant à l'organisation, à l'un de nos grands clubs de province.

Déjà l'une de nos plus brillantes marques de tourisme rapide a promis d'y participer.



L'Auto - 18 novembre 1922.

1. Une course de 24 heures sur route

M. E. Coquille, administrateur de la Société Rudge-Whitworth, a conçu, pour l'été prochain, l'idée d'offrir trois coupes, en vue d'une course de 24 heures consécutives.

Cette épreuve, inédite, permettrait de réunir dans une même journée et d'effectuer sur un seul point tous les raids organisés.

L'épreuve serait confiée à un grand club de province.

Le Temps - 22 9^{bre} 1922

Un grand-prix d'endurance de 24 heures

L'Automobile-Club de l'ouest vient de décider l'organisation en mai prochain d'une course d'automobiles d'une durée de 24 heures consécutives pour voitures de tourisme.

Les voitures sont classées suivant l'importance de la cylindrée et les concurrents auront à couvrir en 24 heures une distance minimum en rapport avec la cylindrée.

Les voitures de 4,100 cmc devront accomplir 920 kilomètres, soit une moyenne de 38 kilom. 33 à l'heure; celles de 6 litres 500 devront accomplir 1,600 kilomètres, soit 66 kilom. 666 à l'heure. Les concurrents classés dans les catégories intermédiaires devront effectuer une distance déterminée par le graphique joint au règlement.

Les concurrents classés recevront une réduction de la Coupe Rudge-Whitworth, qui sera définitivement attribuée à l'issue des épreuves de 1922 et 1925.

Le Temps - 15 février 1922

AUTOMOBILE-CLUB DE L'OUEST DE LA FRANCE

Grand Prix d'Endurance de 24 Heures " Coupe Rudge-Whitworth "

RÈGLEMENT

ART. 1. — A l'instigation de la Société Française des Roues Détachables RUDGE-WHITWORTH, l'Automobile-Club de l'Ouest organise, avec le concours du journal l'Auto, une épreuve d'endurance réservée aux véhicules automobiles, définie ci-après sous la dénomination de GRAND-PRIX D'ENDURANCE DE 24 HEURES « COUPE RUDGE-WHITWORTH » et qui se disputera conformément aux prescriptions du règlement des manifestations sportives et des records de l'A. C. F.

Cette épreuve est internationale. Elle est de 24 heures sans arrêt et sera disputée pour la première fois, en 1923, sur le Circuit permanent de la Sarthe, les samedi 26 et dimanche 27 mai 1923 ; le départ étant donné le samedi 26, à une heure qui sera fixée ultérieurement.

Conditions générales de l'épreuve

ART. 2. — Pour être admis à participer à l'épreuve, les concurrents devront satisfaire aux conditions suivantes :

1° Toutes les voitures inscrites pour disputer le GRAND-PRIX D'ENDURANCE DE 24 HEURES « COUPE RUDGE-WHITWORTH » devront être, et dans toutes leurs spécifications, rigoureusement conformes à la description du catalogue commercial.

2° Les voitures engagées devront être munies d'une carrosserie de tourisme « bona fide » soumise à l'examen d'un jury et comportant : ailes, marchepieds, lanternes, phares, capotes, appareils avertisseurs, ainsi qu'un appareil rétroviseur.

Le jury pourra refuser le départ à toute voiture qu'il estimerait ne pas répondre à l'esprit du présent paragraphe.

La manivelle de mise en marche sera placée dans le coffre à outils pour ceux des concurrents dont le type de série comporte le démarrage électrique.

Pour les voiturettes de moins de 1100 cent cubes de cylindrée, la carrosserie sera à deux places confortables. Toutes les autres voitures devront être équipées d'une carrosserie à quatre places confortables.

Les distances minimum imposées

ART. 3. — A chaque concurrent une distance totale minimum à couvrir en 24 heures est imposée. Cette distance, fonction de la cylindrée motrice, est indiquée sur le graphique ci-contre.

A titre d'indication, il sera exigé pour une cylindrée de 1100 cmc : 620 km. (soit 38 km. 333 de moyenne à l'heure) ; pour une 2 litres : 1200 km. (soit 50 km. de moyenne) ; pour une 3 litres : 1350 km. (soit 56 km. 250 de moyenne) ; pour une 6 litres 500 : 1600 km. (soit 66 km. 666 de moyenne).

Eliminations

De 6 en 6 heures, les Commissaires de la Course procéderont à l'élimination immédiate des concurrents qui auront après 6 heures de marche un retard de 20 % sur leur distance totale exigible ; après 12 heures, un retard de 15 % ; après 18 heures, un retard de 10 %. Ces concurrents seront arrêtés aussitôt de façon définitive.

Qualifications

pour la Coupe Rudge-Whitworth

Tous les concurrents qui ont couvert au moins la distance totale qui leur est fixée sont qualifiés pour la 2^e épreuve (1924) de la 1^{re} Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH, dont le règlement plus sévère que celui de la 1^{re} épreuve sera publié avant le 31 décembre 1923 ; tous reçoivent une réduction en bronze de la COUPE RUDGE-WHITWORTH.

Répartitions

des Coupes Rudge-Whitworth

ART. 4. — Une Coupe RUDGE-WHITWORTH sera mise chaque année en compétition, pour une période de trois ans, de la façon suivante, et toujours en une période de 24 heures consécutives

En 1923 : 1^{re} épreuve de la 1^{re} Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH 1923-24-25 (disputée sous le présent règlement).

En 1924 : 2^e épreuve de la 1^{re} Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH, réservée aux concurrents qualifiés après la 1^{re} épreuve.

1^{re} épreuve de la 2^e Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH 1924-1925-1926 (nouveaux engagements).

En 1925 : 3^e et définitive épreuve de la 2^e Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH (un règlement ultérieur permettra de fixer un gagnant unique).

2^e épreuve de la 3^e Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH.

1^{re} épreuve de la 3^e Coupe Triennale RUDGE-WHITWORTH (1925-26-1927).

Par exemple :

En 1923, 50 concurrents prennent le départ et 12, d'entre eux satisfont aux conditions imposées ;

En 1924, les 12 qualifiés disputent la seconde manche de la 1^{re} Coupe 1923-24-25 en même temps que 50 nouveaux concurrents disputent la 1^{re} manche de la 2^e Coupe 1924-25-26.

Des 12 premiers, 6 se qualifient dans la 2^e épreuve et lutteront en 1925 pour déterminer le gagnant de la 1^{re} Coupe 1923-24-25. Simultanément, 18 concurrents, par exemple, parmi les 50 nouveaux concurrents de la 2^e Coupe se sont qualifiés en 1924 pour la 2^e manche de la 2^e Coupe 1924-25-26, et 50 nouveaux concurrents se seront inscrits pour la 1^{re} manche de la 3^e Coupe RUDGE-WHITWORTH 1925-26-27, etc...

Le gagnant définitif après les trois épreuves recevra en toute propriété une Coupe RUDGE-WHITWORTH mise actuellement en compétition.

Les qualifiés de la première année recevront une réduction en bronze de la Coupe ; les qualifiés de la 2^e année recevront, en échange de la réduction en bronze, une réduction en bronze argenté, le socle de ces réductions portera une plaque amovible permettant l'inscription pour les trois années.

Un concurrent qui aurait échoué dans une manche sera qualifié pour prendre le départ dans un même rang pour la Coupe Triennale suivante.

ART. 5. — La marque des voitures concurrentes et non tel ou tel de ses modèles. Ainsi, un constructeur peut s'inscrire la première année avec une 1500 cmc., la seconde avec une 5 litres, la troisième avec une 3 litres.

Pesage

ART. 6. — Les opérations du pesage seront faites au Mans pendant la journée du 25 mai. Les concurrents seront convoqués suivant l'ordre du départ. Ils devront se présenter avec leur véhicule à l'heure fixée par la dite convocation.

Départ

ART. 7. — Le départ sera donné simultanément à tous les concurrents, les voitures étant rangées dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Couleurs et numéros

ART. 8. — Les couleurs des voitures seront celles qui sont fixées par les règlements de l'Automobile-Club de France :

France bleu
Italie rouge
Belgique jaune
Angleterre vert
Amérique blanc train bleu

Chaque véhicule portera un numéro d'ordre fixé par le tirage au sort déterminant l'ordre des départs.

Equipage

ART. 9. — Chaque voiture n'aura qu'un seul homme à bord mais deux conducteurs pourront

être officiellement désignés pour chaque voiture engagée. Ils se relayeront à volonté. Le poids des autres passagers possibles sera remplacé par des sacs de lest plombés à raison de 60 kilos par passager.

Les conducteurs devront tous posséder la licence de l'Automobile-Club de France.

Réparations

Toutes les réparations éventuelles devront être effectuées par le seul conducteur ; l'aide du personnel de ravitaillement devant se borner à lui placer sur une planchette *ad hoc* les outils et rechanges nécessaires.

Pendant toutes réparations ou tous changements de roues, le moteur devra être arrêté.

Ravitaillement et consommation

ART. 10. — Le ravitaillement en essence et huile se fera uniquement au stand de ravitaillement des tribunes. Cont un emplacement sera réservé à chaque maison engagée, par voie de tirage au sort.

La consommation d'essence n'entrera pas en ligne de compte. Elle pourra néanmoins être officiellement contrôlée pour les concurrents qui en feront la demande en s'engageant. Ces concurrents devront avoir un réservoir d'un type qui leur sera fixé en temps utile ; ce réservoir sera plombé. A chaque ravitaillement, un commissaire spécial désigné à cet effet le déplombera et vérifiera la quantité d'essence mise dans le réservoir qui sera aussitôt replombé. Le temps mis pour le remplissage et la vérification ne sera pas déduit du temps de marche.

Stands de ravitaillement

ART. 11. — Les maisons non concurrentes, mais intéressées à la course, désirant occuper un emplacement dans les postes de ravitaillement devront payer un droit de 500 francs.

Les demandes pour ces emplacements, accompagnées du montant du droit ci-dessus, seront reçues à l'Automobile-Club de l'Ouest jusqu'au 28 février 1923, à 18 heures. Après cette date, les demandes d'emplacement seront reçues à droit double jusqu'au 31 mars 1923, à 18 heures.

Assurances

ART. 12. — Les engagés seront tenus de contracter :

1° Pour chacune de leurs voitures engagées, une assurance contre les accidents, de toute nature, pouvant être causés à des tiers pendant la course. Cette assurance, réalisée auprès de Compagnies ou Sociétés de solvabilité indiscutable, devra comporter une garantie de tous recours à concurrence de 200.000 francs (deux cent mille) au minimum, par accident, sans que le montant de la police limite la responsabilité du constructeur.

2° Une assurance pour les conducteurs.

3° Une assurance contre l'incendie pour les marchandises et matériel déposés dans leur ravitaillement.

Toutes ces polices devront expressément stipuler que les Compagnies ou Sociétés d'assurances renoncent à tous les recours qu'elles pourraient être fondées à exercer en cas d'accident ou de sinistre contre l'Automobile-Club de l'Ouest et contre toutes personnes dont les organisateurs seraient responsables.

Les constructeurs seront tenus d'adresser à l'Automobile-Club de l'Ouest, par lettre recommandée, quinze jours avant la date de la course, le double de polices qu'ils auront souscrites.

Le jour de la course, l'Automobile-Club de l'Ouest refuserait le départ à tout concurrent qui n'aurait pas rempli cette formalité.

La communication des polices, pas plus que leur établissement, ne dégage les concurrents des responsabilités civiles qu'ils pourraient encourir.

Engagements

ART. 13. — Les engagements seront ouverts le 22 janvier, à 9 heures. Ils seront reçus à l'Automobile-Club de l'Ouest et au journal *l'Auto* jusqu'au 28 février 1923, à 18 heures ; des engagements supplémentaires à droits doubles seront reçus jusqu'au 31 mars, à 18 heures.

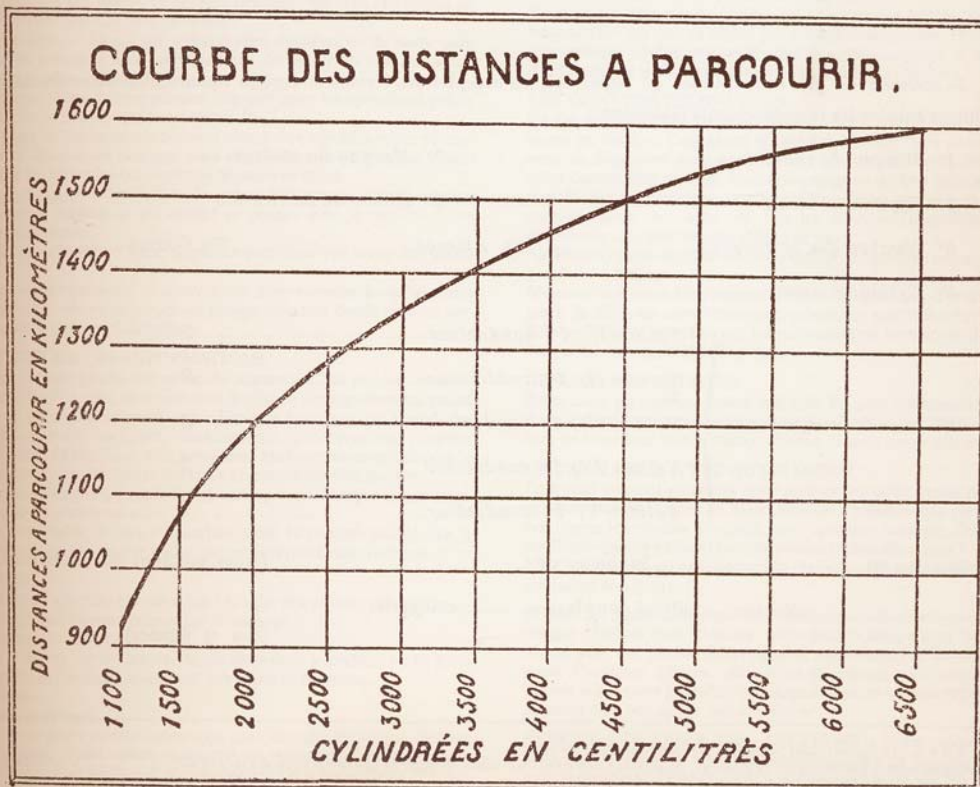
Tout engagement ne sera reçu qu'autant qu'il sera accompagné des droits d'entrée fixés à :

1.000 francs par voiture — Jusqu'à 1500 cmc.
1.500 francs par voiture — Jusqu'à 2 litres.
2.000 fr. par voiture — au-dessus de 2 litres.

Application du règlement

ART. 14. — LE GRAND-PRIX D'ENDURANCE DE 24 HEURES « COUPE RUDGE-WORTH » sera couru sous les règlements généraux de l'Automobile-Club de France qui demeurent juridiction supérieure.

Le Commissaire général de l'épreuve sera M. Charles Faroux. Les Commissaires sportifs chargés de l'application du présent règlement seront MM. Paul Rousseau, Pol Ravigneaux, Géo Lefèvre et Charleau, ingénieur, professeur des cours techniques de l'A. C. O.



Grand Prix d'Endurance de 24 Heures " Coupe Rudge-Whitworth "

organisé par l'AUTOMOBILE-CLUB DE L'OUEST avec le Concours de l'AUTO

26-27 Mai 1923

BULLETIN D'ENGAGEMENT

Je soussigné _____

(adresse complète) _____

m'engage à prendre part au **Grand Prix d'Endurance de 24 Heures " Coupe Rudge-Whitworth "**
avec _____ véhicule dont ci-dessous les caractéristiques (1).

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, en acceptant les termes et certifie rigoureusement conforme aux conditions exigées les renseignements ci-dessous :

1° Marque du véhicule _____ 2° Marque du moteur _____

3° Type du véhicule _____ 4° Année de fabrication _____

5° Nombre des cylindres _____ 6° Alésage _____ 7° Course _____

8° Cylindrée exacte _____

9° Nom des conducteurs	}	Voiture I, 1 ^{er} conducteur _____	2 ^e _____
		Voiture II, 1 ^{er} conducteur _____	2 ^e _____
		Voiture III, 1 ^{er} conducteur _____	2 ^e _____
		Voiture IV, 1 ^{er} conducteur _____	2 ^e _____
		Voiture V, 1 ^{er} conducteur _____	2 ^e _____

Ci-inclus en _____ la somme de _____ francs, montant des droits d'entrée
pour _____ véhicule, rentrant dans la _____ catégorie.

(Date et Signature)

(1) S'il y a lieu ajouter sous le chiffre (1) la déclaration suivante :
Conformément à l'article 9 du règlement, je désire faire contrôler officiellement la consommation d'essence de _____ voiture
engagée par mes soins.